

Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste

Date: 29 mai 2023

► Note d'information

Règles régissant les travaux des commissions techniques

Les travaux de la commission chargée de la discussion générale sont régis par le [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#), tel qu'amendé et adopté par la Conférence à sa 109^e session, en juin 2021.

Plan de travail provisoire

Comme indiqué dans le plan de travail provisoire, les travaux de la commission se dérouleront suivant trois séquences distinctes:

- un débat général (5-6 juin);
- les travaux du groupe de rédaction (8-9 juin);
- l'examen des amendements (12-14 juin).

Le débat des 5 et 6 juin sera consacré à des déclarations d'ordre général structurées autour des points pour discussion.

Au terme de ce débat, les séances de la commission seront suspendues et le groupe de rédaction élaborera le projet de conclusions, qui sera publié sur la page Web de la commission tard dans la soirée du vendredi 9 juin.

La soumission des amendements aura lieu le samedi 10 juin et l'examen des amendements validés par le secrétariat, du lundi 12 au mercredi 14 juin.

Afin de parer aux besoins éventuels, des prolongations de séance sont prévues dans le plan de travail.

La résolution et les conclusions seront publiées sur la page Web de la commission dans la soirée du jeudi 15 juin et seront présentées à la Conférence le vendredi 16 juin pour adoption.

Débat général: temps de parole indicatifs

Demandes de parole

- Afin d'assurer une gestion efficace du temps pendant le débat général, toutes les personnes souhaitant intervenir doivent s'inscrire avant chaque séance. À cette fin, un formulaire sera mis à disposition sur la page Web de la commission. Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat (cdg@ilo.org) **au moins 24 heures avant chaque séance**.
- Les participants peuvent suivre les travaux en ligne, mais il faut être physiquement présent dans la salle de réunion de la commission pour pouvoir prendre la parole.
- Compte tenu du temps limité alloué au débat général, le bureau de la commission propose d'instaurer des temps de parole différenciés (voir tableau ci-dessous). Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, un chronomètre s'affichera à l'écran pour que la durée de son intervention soit comptabilisée.

Temps de parole

	Remarques liminaires et observations sur le point 1 regroupées en une seule déclaration (en minutes)	Déclarations distinctes sur les points 2 et 3 (en minutes)
Vice-présidents	10 pour la déclaration initiale et 3 lors de la clôture du débat sur le point 1	7 pour les déclarations initiales et 3 lors de la clôture du débat sur chacun des points
Membres gouvernementaux s'exprimant au nom d'un groupe régional ou de plusieurs membres de la commission	7	5
Membres gouvernementaux intervenant à titre individuel	3	2
Porte-parole d'organisations internationales	3	2
Organisations internationales non gouvernementales (OING) (sur autorisation du bureau)	10 pour l'ensemble des déclarations des OING	

Déclarations

Afin de garantir l'exactitude et la fidélité de l'interprétation et de la restitution de leurs propos dans le rapport de la commission, il est recommandé aux intervenants d'envoyer toutes leurs déclarations à l'adresse cdg@ilo.org après les réunions des groupes et avant les séances consacrées au débat général.

Demandes de prise de parole des organisations internationales non gouvernementales

- Il est proposé que toute demande de prise de parole d'une OING soit communiquée au secrétariat au plus tard le **vendredi 2 juin à 10 h (CEST)**. Ces demandes seront transmises au président et aux vice-présidents de la commission pour approbation.
- Il est proposé d'allouer aux OING 10 minutes de temps de parole au maximum immédiatement après la fin du débat sur le point 1, sous réserve de l'approbation du président et des vice-présidents et si la commission dispose d'assez de temps.

Groupe de rédaction

- Le groupe de rédaction est composé de huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs. Chaque membre gouvernemental, employeur ou travailleur peut se faire accompagner d'un conseiller technique.
- Les noms des membres et conseillers techniques nommés par chacun des groupes pour faire partie du groupe de rédaction devraient être communiqués au secrétariat le **mardi 6 juin à 14 h 30 (CEST)** au plus tard. Un formulaire à cet effet sera mis en ligne sur la page Web de la commission. Les formulaires remplis devront être envoyés à l'adresse cdg@ilo.org.
- Le groupe de rédaction est chargé d'établir le **projet de conclusions** qui sera examiné par la commission.
- **Langues de travail:** le texte des conclusions provisoires établi par le secrétariat sera distribué aux membres du groupe de rédaction en anglais, espagnol et français. Pendant la discussion, la version anglaise sera projetée sur écran et les modifications seront apportées en suivi des modifications. L'interprétation sera assurée dans les trois langues. Les versions espagnole et française du texte tel que modifié seront distribuées après la séance du jeudi 8 juin.
- Les décisions du groupe de rédaction seront prises par consensus. Les membres du groupe mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale afin qu'une décision puisse être adoptée sans objection formelle. Les parties du texte qui ne font pas l'objet d'un consensus seront placées **entre crochets**.
- Aux termes du Règlement de la Conférence, le **consensus** se caractérise par l'absence d'objection présentée par un délégué comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient au président, en accord avec les vice-présidents, de constater l'existence du consensus.
- Les délibérations du groupe de rédaction ne seront pas diffusées sur Zoom.

Soumission des amendements

- Les membres gouvernementaux, ainsi que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs, pourront soumettre des amendements en ligne le **samedi 10 juin, de 9 h à 16 h 30 (CEST)**.
- Seuls les amendements validés par le secrétariat seront examinés par la commission.
- Le président détermine l'ordre dans lequel les amendements seront examinés.

- Les amendements seront publiés dans l'ordre dans lequel ils seront examinés, tard dans la soirée du **samedi 10 juin**.

► Parties du projet de conclusions placées entre crochets

Les crochets servent uniquement à mettre en évidence les parties du texte qui n'ont pas recueilli un consensus parmi les membres du groupe de rédaction. Lorsque vous souhaitez maintenir dans son intégralité une partie du texte placée entre crochets, il n'est pas nécessaire de soumettre un amendement.

La présence d'une barre oblique («/») dans une partie placée entre crochets signifie qu'une ou plusieurs variantes sont proposées. En pareil cas, il convient de soumettre un amendement pour préciser quelle variante a votre préférence.

Examen des amendements

- Les amendements validés par le secrétariat sont examinés par la commission dans un ordre précis.
- Les amendements proposés par un seul gouvernement doivent être appuyés pour pouvoir être examinés.
- Lors de l'examen des amendements, les sous-amendements sont présentés oralement par les membres de la commission (gouvernements, employeurs et travailleurs). Les sous-amendements proposés par un seul gouvernement doivent également être appuyés.
- La commission se prononce sur chaque amendement (ou sous-amendement) dont elle est saisie (en déclarant que celui-ci est adopté, non adopté, retiré ou qu'il tombe).
- Pendant toute la durée de l'examen, les amendements et sous-amendements sont projetés sur écran en anglais, espagnol et français.
- Les participants peuvent suivre les travaux en ligne, mais il faut être physiquement présent dans la salle de réunion de la commission pour pouvoir prendre la parole.

Rapporteur de la commission

- Les propositions relatives à la nomination du rapporteur de la commission devraient parvenir au secrétariat au plus tard le **mardi 6 juin à 14 h 30 (CEST)**. Le rapporteur présentera les résultats des travaux de la commission à la séance plénière de la Conférence. Conformément à la pratique habituelle, le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique, et est issu du groupe gouvernemental.
- Le rapporteur est membre de droit du groupe de rédaction.

Contacter le secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission chargée de la discussion générale peut être contacté par courriel à l'adresse suivante: cdg@ilo.org.